

Décision n°2026-15-Attributif

Relatif aux frais de la mobilité inhérents au projet PAGENS

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu l'accord portant agrément du projet n°101236837, *Pathways, Ages, Generations in Global North and South* (PAGENS) en date du 25 août 2025,
Vu l'accord de subvention entre la *European Research Executive Agency* (REA) et AMU en date du 25 août 2025, sous le numéro n° 101236837, pour la réalisation du projet « PAGENS »
Vu l'accord de consortium entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et Aix-Marseille Université signé le 1^{er} janvier 2026, pour la réalisation du projet « PAGENS »,

Considérant que PAGENS est un projet de recherche européen collaboratif, financé dans le cadre du programme Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA) – Staff Exchanges pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Considérant que Aix-Marseille Université a été désignée établissement de tutelle dudit projet,

Considérant que la Commission a attribué à l'établissement tutelle une subvention d'un montant total de 245 490,00 €

Considérant enfin que ce projet participe au financement de la recherche, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'allouer au titre de forfaitaire une indemnité de deux mille sept cent dix euros (2 710 €) aux bénéficiaires des mobilités sortantes du projet *Pathways, Ages, Generations in Global North and South* (PAGENS) suivants :

- Madame Appoline HAQUET,
- Madame Maria Elena BUSLACCHI,
- Madame Elisa ULLAURI LLORE.

Ce montant constitue le plafond de remboursement applicable à chaque participant.

Article 2 :

Un montant complémentaire, dénommé *Research Training and Networking* (RTN), destinée couvrir les éventuelles dépenses excédant le forfait initial peut être accordé à titre dérogatoire et exceptionnel sur présentation de justificatifs et dans la limite de mille cent soixante-quinze euros (1 175 €) par personne.

Ce montant complémentaire est principalement destiné au financement de formations et accessoirement à la prise en charge des coûts supplémentaires non couverts par le forfait.

Ce complément d'indemnisation ne pourra être obtenu qu'après avis favorable Madame Aline CHAMAHIAN, coordinatrice du projet.

Le versement de ce complément peut être effectué en plusieurs fois.

Article 3 :

Les justificatifs relatifs à l'ensemble des mobilités sont obligatoirement transmis à l'UMR MESOPOLHIS, à l'adresse électronique suivante : mesopolhis-gestionnaire@univ-amu.fr.

Article 4 :

Ce montant est prélevé sur le centre financier : 9800U321 éotp : PAGEN80C/U321/CN26H9JNFS.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 juin 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 

Transmise au Recteur de la région académique le : 